

	<b>ACCUMULATEURS électriques</b> <b>REMP LIS D'ÉLECTROLYTE</b> <b>LIQUIDE ACIDE</b> <b>Fiche de Données de Sécurité</b> <b>Selon Règlement (EU) n°2015/830</b>	Document:	SDS 07
		Version N°:	2
		Date d'émission:	21-03-2019

## SECTION 1 : Identification de la matière/du mélange et de la compagnie/du projet

### 1.1. Identification du produit

Spécification relative au produit : Article  
Nom du produit : Gamme de batteries : YBX1000, 3000, 5000, 7000, Cargo, Marine, Leisure, Garden & Pro-Spec (Batteries au plomb-acides conventionnelles)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de l'article : Batterie de démarrage / stockage électrique, automobile, agricole et commerciale.

#### 1.2.2. Utilisations fortement déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur :** **GS Yuasa Battery Europe Ltd**  
**Adresse :** Unit 22, Rassau Industrial Estate,  
Ebbw Vale, NP23 5SD  
United Kingdom

**Contacts Nationaux**  
**France :** GS Yuasa Battery France S.A.  
**Contact :** Anthony JAMBON (Technical Manager)  
**Tel:** (+33) 0474-95-90-95  
**e-mail:** [anthony.jambon@gs-yuasa.fr](mailto:anthony.jambon@gs-yuasa.fr)  
**Langue:** Français & Anglais

**Allemagne:** GS Yuasa Battery Germany GmbH  
**Contact:** Joachim HEER (UPS / Project Manager)  
**Tel:** (+49) 0211-41790-15  
**e-mail:** [Joachim.Heer@gs-yuasa.de](mailto:Joachim.Heer@gs-yuasa.de)  
**Langue:** Allemand & Anglais

**Espagne:** GS Yuasa Battery Iberia S.A.  
**Contact:** Antonio PULIDO MARTINEZ (Director Commercial Industrial)  
**Tel:** (+34) 091-748-89-19  
**e-mail:** [antonio.pulido@gs-yuasa.es](mailto:antonio.pulido@gs-yuasa.es)  
**Langue:** Espagnol & Anglais

**Italie:** GS Yuasa Battery Italy Srl.  
**Contact:** Marco FILIPPI (Technical Manager)  
**Tel:** (+39) 02-3800-91-08  
**e-mail:** [marco.filippi@gs-yuasa.it](mailto:marco.filippi@gs-yuasa.it)  
**Langue:** Italien & Anglais

**RU:** GS Yuasa Battery Sales UK Ltd.  
**Contact:** Matt JORDAN (General Manager)  
**Tel:** (+44) 01793-833-562  
**e-mail:** [Matt.Jordan@gs-yuasa.uk](mailto:Matt.Jordan@gs-yuasa.uk)  
**Langue:** Anglais seulement

### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Téléphone d'urgence : +33.4.74.95.90.95 (de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi)

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la matière ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] Mélange / Substance: SDS EU 2015 : Selon le règlement (UE) 2015/830 (REACH, Annexe II)**

Toxicité aiguë (inhalation : poussière, vapeur) Catégorie 4	H332
Corrosion cutanée Catégorie 1A	H314
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A	H360Fd
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1	H372

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

Danger pour le milieu aquatique - Toxicité aiguë Catégorie1 H400  
Danger pour le milieu aquatique - Toxicité chronique Catégorie 1 H410

Pour le texte complet concernant les réglementations H- se reporter à la section 16

Aucun danger en cas de batterie préservée intacte et une utilisation conforme aux instructions. La batterie ne doit pas être ouverte ou brûlée. L'exposition aux composants chimiques contenus dans l'article ou à leurs produits de combustion peut être nocive.

### 2.2. Marquage

#### Marquage selon la réglementation (EC) N°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes signalant les dangers (CLP) :



Mot clé (CLP) : Danger

Enoncé des différents dangers (CLP) : H314 – Provoque des sévères brûlures de la peau et des dommages oculaires  
H332 – Nocif en cas d'inhalation  
H360Fd – Peut compromettre la fertilité. Peut mettre en danger le fœtus.  
H372 – Nocif pour les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.  
H410 – Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets de longue durée.

Précautions (CLP) : P201 – S'assurer que l'on possède les instructions détaillées avant d'utiliser le produit  
P202 – Ne pas manipuler avant que toutes les consignes aient été lues ou comprises  
P260 – Ne pas respirer les poussières, les gaz, les vapeurs ; les pulvérisations....  
P264 – Se laver complètement après manipulation  
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit.  
P271 – Utiliser le produit à l'extérieur ou dans une zone bien ventilée.

Aucun danger en cas de batterie préservée intacte et une utilisation conforme aux instructions. La batterie ne doit pas être ouverte ou brûlée. L'exposition aux composants chimiques contenus dans l'article ou à leurs produits de combustion peut être nocive.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Le plomb peut être toxique pour le sang, les reins et le système nerveux central.

PBT : pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

## SECTION 3 : Composition/ informations sur les composants

### 3.1. Matière

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identification du produit	%	Classification selon la directive (EC) No. 1272/2008 [CLP]
Plomb	(CAS No) 7439-92-1 (EC no) 231-100-4 (REACH-no) indisponible	66 - 68	Repr. 1A, H360 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Acide sulfurique	(CAS No) 7664-93-9 (EC no) 231-639-5 (EC index no) 016-020-00-8 (REACH-no) indisponible	20 - 23	Skin Corr. 1A, H314
Polypropylène Substance avec limites d'exposition sur le lieu de travail (CZ, LT, LV)	(CAS No) 9003-07-0 (EC no) 618-352-4	7 - 10	Non classé
Antimoine Substance avec limites d'exposition sur le lieu de travail (AT, BE, BG, CZ, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SK)	(CAS No) 7440-36-0 (EC no) 231-146-5 (REACH-no) indisponible	0,5 – 1,5	Non classé

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identification du produit	Limites spécifiques de concentration
Acide Sulfurique	(CAS No) 7664-93-9 (EC no) 231-639-5 (EC index no) 016-020-00-8 (REACH-no) indisponible	(5 =< C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (5 =< C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 15) Skin Corr. 1A, H314

Pour le texte complet concernant les réglementations H- se reporter à la section 16

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

### SECTION 4 : Mesures de premier secours

#### 4.1. Description des mesures de premier secours

Après inhalation	: Si une batterie éclate, déplacer la (les) personne(s) à l'air libre, loin de la batterie. Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, faire respirer de l'oxygène. Appeler immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Enlever les vêtements contaminés, y compris les chaussures. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée au contact.
Après contact avec les yeux	: Rincer abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes. En cas de présence de lentilles les retirer. Continuer de rincer. Ne pas frotter ou gratter les yeux.
Après ingestion	: Si de l'électrolyte a été avalé, et si la personne est consciente lui donner un verre d'eau. Ne PAS la faire vomir. Des vomissements peuvent se produire spontanément. Ne jamais donner quelque chose par voie orale à une personne inconsciente. Appeler d'urgence un médecin.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus graves, immédiats et ultérieurs

Symptômes/blessures après inhalation	: Si une batterie éclate, les dommages corporels peuvent entraîner le décès si cela s'est produit dans un lieu confiné. Brûlures du nez, de la gorge et des voies respiratoires.
Symptômes/blessures après contact avec la peau	: Le contact direct avec l'électrolyte peut gravement irriter la peau, provoquant des rougeurs, des boursouffures, des brûlures et de sérieux problèmes cutanés. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite déjà présente.
Symptômes/blessures après contact avec les yeux.	: Le contact direct avec l'électrolyte ou l'exposition à des vapeurs peut être la cause de pleurs, de rougeurs, d'enflures, de brûlures, de blessures à la cornée, et d'irréversibles problèmes oculaires.
Symptômes/blessures après ingestion	: Forte irritation ou graves brûlures dans la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac. Peut être mortelle si l'électrolyte est avalé.

#### 4.3. Indication d'un soin médical immédiat ou d'un traitement spécial nécessaire

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés	: Utiliser des moyens appropriés pour circonscrire l'incendie. Si une batterie éclate, utiliser des extincteurs à poudre, de la soude caustique, de la chaux, du sable ou du CO2.
Moyens d'extinction non adaptés	: Aucun de connu

#### 5.2. Dangers particuliers causés par la matière ou le mélange

Danger d'incendie	: Des vapeurs de composants chimiques contenant du plomb et de l'acide sulfuriques peuvent être émises pendant un incendie. La batterie peut s'ouvrir sous l'effet de l'augmentation de la pression due à une chaleur excessive et provoquer la libération de matières corrosives.
-------------------	--

#### 5.3. Conseils aux personnels de lutte anti-incendie

Équipement de protection	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements résistant aux attaques chimiques.
--------------------------	---

### SECTION 6 : Mesures en cas d'écoulement accidentel d'électrolyte

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection, procédures d'urgence.

Mesures générales	: Ne pas toucher l'électrolyte ou les conteneurs endommagés sans porter les vêtements de protection adéquats.
-------------------	---

##### 6.1.1. Personnels n'appartenant pas aux services de secours

Protective equipment	: Wear suitable protective clothing, gloves and eye/face protection.
Emergency procedures	: Evacuate area.

##### 6.1.2. Personnel des services de secours

Équipement de protection	: Porter vêtement de protection, gants, lunettes de protection.
Procédures d'urgence	: Evacuer la zone

#### 6.2. Précautions environnementales

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

#### 6.3. Méthodes et matériaux utilisés pour limiter et nettoyer les dommages.

Pour limiter	: Arrêter l'écoulement à l'aide de digues et matériaux absorbants pour éviter sa propagation dans les égouts et les cours d'eau.
Pour nettoyer	: Pour les petites quantités, mettre les débris dans des conteneurs en métal avec parois internes revêtues de film plastique. Absorber l'électrolyte ou le neutraliser avec du bicarbonate de sodium. Pour les grandes quantités creuser des tranchées et absorber le liquide avec du matériel absorbant. Respecter les législations en vigueur.

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

### 6.4. Références aux autres sections.

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires	: Se protéger contre les dommages corporels.
Précautions pour la manipulation	: Éviter tout contact avec les yeux et la peau, ne pas respirer de vapeurs. Attention aux conteneurs vides encore contaminés. Suivre les instructions des affichettes.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer lors d'une manipulation de ce produit.

### 7.2. Conditions pour un stockage sans danger, en tenant compte des incompatibilités

Mesures techniques	: Prévoir un local avec un système d'extraction d'air ou de ventilation.
Conditions de stockage	: Dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la chaleur et du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôles à l'exposition/protection du personnel

### 8.1. Paramètres de contrôle

Plomb (7439-92-1)		
EU	BEI Européennes	(Milieu de prélèvement: sang - Moment : pas de restriction - Paramètre: Plomb (valeur limite biologique obligatoire) 0,075 mg / m <sup>3</sup> (Milieu: air - Moment : 40 heures par semaine - paramètre: plomb (seuil de surveillance médicale TWA dans l'air mesuré en tant que moyenne pondérée dans le temps sur 40 heures) (Milieu: sang - Moment de prélèvement : pas de restriction - Paramètre: Plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez chaque travailleur)
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur court instant (mg/m <sup>3</sup> )	0,4 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	Bulgarie - BEI	300 µg / l (Milieu: sang - Moment : non fixée - paramètre: plomb (chez les femmes de moins de 45 ans) 400 µg / l (Milieu: sang - Moment : non fixé - paramètre: plomb)
Croatia	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	Crocoatie - BEI	(Milieu: sang - Moment : non critique - Paramètre: Plomb (Une surveillance médicale devrait être effectuée lorsque la valeur limite du plomb dans le sang des travailleurs > 40 µg / 100 mL de sang). (Milieu: urine - Moment : échantillon unique ou urine collectée sur 24 heures - Paramètre: Plomb (pour tous les résultats exprimés en créatinine, la concentration de créatinine <0,5 g / L et > 3,0 g / L ne doit pas être prise en compte) (Milieu: sang - Moment : non critique - paramètre: acide déshydratase .delta.-aminolévulinique) (Milieu: sang - Moment : après une exposition de 2 à 3 mois (échantillon protégé de la lumière) - Paramètre: Protoporphyrine dans les érythrocytes (interférence due à une carence en fer (anémie sidéropénique))
Chypre	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

<b>Plomb (7439-92-1)</b>		
République tchèque	République tchèque - BEI	(Milieu: urine - Moment : discrétionnaire - Paramètre: Acide 5-aminolévulinique (Pour des expositions continues à court terme <= 30 jours civils) (Milieu: urine – Moment : discrétionnaire - Paramètre: Coproporphyrine (pour des expositions continues à court terme <= 30 jours civils) (Milieu: urine – Moment : discrétionnaire - Paramètre: Acide 5-aminolévulinique (Pour des expositions continues à court terme <= 30 jours civils) (Milieu: urine – Moment : discrétionnaire - Paramètre: Coproporphyrine (pour des expositions continues à court terme <= 30 jours civils) 0,4 mg / l (milieu: sang - Moment: discrétionnaire - paramètre: plomb)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussière, fumée et poudre)
Danemark	Danemark - BEI	(Milieu: Sang - Paramètre: Plomb)
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Poussière totale) 0,05 mg/m <sup>3</sup> (Poussières respirables)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Tout est applicable)
Finlande	Finlande - BEI	(Milieu: Sang - Temps: pas critique - Paramètre: Plomb)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (limite restrictive)
France	France - BEI	400 µg / l (Milieu: sang - paramètre: plomb (valeur limite biologique chez l'homme) 300 µg / l (Milieu: sang - paramètre: plomb (valeur limite biologique, femme) 200 µg / l (Milieu: sang - paramètre: plomb (valeur de surveillance médicale, hommes) 100 µg / l (Milieu: sang - paramètre: plomb (valeur de surveillance médicale, femmes)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	300 µg / l (Milieu: sang total – Moment : sans restriction - paramètre: plomb (chez les femmes de moins de 45 ans) 400 µg / l (Milieu: sang total – Moment : sans restriction - paramètre: plomb (femmes de 45 ans et plus)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Gibraltar	Gibraltar - BEI	(Milieu: sang – Moment : pas de restriction - Paramètre: Plomb (valeur limite biologique obligatoire) 0,075 mg / m <sup>3</sup> (moyenne: air - durée: 40 heures par semaine - paramètre: plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez chaque employé) (Milieu: sang – Moment : pas de restriction - Paramètre: Plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez chaque employé)
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	AK-érték	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	0,45 mg/m <sup>3</sup> (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,075 mg/m <sup>3</sup>
Italie	Italie - BEI	(Milieu: sang – Moment : fin de la semaine de travail (la correction du plomb doit être effectuée lorsque les travailleurs en âge de procréer présentent des concentrations sanguines de plomb > 40 µg / 100 mL)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,005 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	Lettonie - BEI	(Milieu: sang - Paramètre: Plomb (valeur de référence dans le sang pour une population non exposée au travail <= 10 µg / 100 mL) (Milieu: urine - Paramètre: Coproporphyrine (valeur de référence 22-57µg / g de créatinine) (Milieu: urine - paramètre: acide aminolévulinique (valeur de référence: 0,5-2,5 mg / g de créatinine).

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

<b>Plomb (7439-92-1)</b>		
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 0,07 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	Luxembourg - BEI	(Milieu: sang - Paramètre: Plomb) 0,075 mg / m <sup>3</sup> (Milieu: sang - Paramètre: plomb (seuil de surveillance médicale dans l'air mesuré en tant que moyenne pondérée dans le temps plus de 40 heures par semaine) (Milieu: sang - Paramètre: plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez chaque travailleur))
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative obligatoire)
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,10 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	Roumanie - BEI	150 µg / l (Milieu: urine - Moment: fin du poste - paramètre: plomb) (Milieu: sang - Moment: fin du poste - Paramètre: Plomb) (Milieu: cheveux - Moment: fin du poste - Paramètre: Plomb) 10 mg / l (Milieu: urine - Moment: fin du poste - paramètre: acide .dinta.-aminolévulinique) 300 µg / l (Milieu: urine - Moment: fin du quart de travail - paramètre: coproporphyrine) (Milieu: sang - Moment: fin du quart de travail - paramètre: protoporphyrine érythrocytaire)
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	Slovaquie - BEI	400 µg / l (Milieu: sang - Moment: non critique - paramètre: plomb) 100 µg / l (Milieu: sang - Moment: non critique - paramètre: plomb (femmes de moins de 45 ans) 15 mg / l (Milieu: urine - Moment: non critique - paramètre: acide .dinta.-aminolévulinique) 6 mg / l (Milieu: urine - Moment: non critique - paramètre: acide Δ-aminolévulinique (femmes de moins de 45 ans) 0,30 mg / l (Milieu: urine - Moment: non critique - paramètre: coproporphyrines)
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Slovénie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,4 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Espagne		(Milieu: sang - moment: pas critique - Paramètre: Plomb (3, K)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale inhalable) 0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable totale)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,45 mg/m <sup>3</sup> (calculé)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussière et fumée)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussière et fumée)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,8 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)
Suisse	Suisse - BEI	400 µg / l (Milieu: sang total - Moment: pas de restrictions - paramètre: plomb (hommes et femmes de plus de 45 ans, X) 100 µg / l (Milieu: sang total - Moment: pas de restriction - paramètre: plomb (femmes de moins de 45 ans, X)
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,15 mg/m <sup>3</sup> (poussière et fumée)
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
USA - IDLH	US IDLH (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

<b>Plomb (7439-92-1)</b>		
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	0,050 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	50 µg/m <sup>3</sup>
<b>Antimoine (7440-36-0)</b>		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Autriche	MAK Sur courte période (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Croatia	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (poudre)
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	AK-érték	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	2 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (calculé)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (poussière métallique)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Romanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,20 mg/m <sup>3</sup>
Romanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,50 mg/m <sup>3</sup>
Romanie	Romanie - BEI	1 mg / l (Milieu: urine - Moment: fin du poste - paramètre: antimoine)
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Slovaquie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Slovaquie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Spain	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	0,25 mg/m <sup>3</sup> (Poussière inhalable)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (calculé)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
USA - IDLH	US IDLH (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Polypropylène (9003-07-0)</b>		
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Acide Sulfurique (7664-93-9)</b>		
EU	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (en tenant compte des limitations et des interférences potentielles en présence d'autres composés de soufre - brouillard)

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

Acide Sulfurique (7664-93-9)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (correspond à 0,05 mg / m <sup>3</sup> de fraction thoracique inhalable)
Autriche	MAK Sur courte période (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (lors du choix d'une méthode appropriée pour le contrôle de l'exposition, il convient de tenir compte des contraintes et des interactions potentielles susceptibles de survenir en présence d'autres composés soufrés-sous forme d'aérosols respirables)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (vapeur)
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> 0,05 mg/m <sup>3</sup> (buée concentrée)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs thoracique)
Estonia	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
Finland	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Finland	HTP-arvo (15 min)	0,1 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs de AGW et de BGW correspondent à la fraction inhalable observée)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (lors du choix d'une méthode appropriée pour le contrôle de l'exposition, il convient de tenir compte des interférences et des restrictions potentielles susceptibles de survenir en présence d'autres composés soufrés-fraction thoracique)
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Hongrie	AK-érték	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	0,05 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	0,15 ppm (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	TWA de la LEVÉ (mg / m <sup>3</sup> ) 0,05 mg / m <sup>3</sup> (Lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de prendre en compte les contraintes et interactions pouvant éventuellement survenir en présence d'autres composés soufrés, fraction respirable, fraction thoracique, brouillard)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (il convient de prendre en compte les limitations éventuelles et l'impact pouvant résulter de la présence d'autres composants du soufre lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition-brouillard, définie comme la fraction thoracique)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (vapeur)
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (brume de vapeur)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (brume)
Pays Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (défini comme brume thoracique)
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (brume thoracique)
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Slovenie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalabl, brume)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative-brume)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (brume)

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

Acide Sulfurique (7664-93-9)		
Norvège	Grænseverdi (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Norvège	Grænseverdi (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Australie	STEL (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Quebec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
USA - IDLH	US IDLH (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles à l'exposition

Contrôles techniques	: Ventilation mécanique recommandé. Fontaine pour lavage de l'oeil en urgence. Douches à proximité de toute exposition potentielle.
Équipement de protection du personnel	: Lunettes de sécurité, gants. Si ventilation insuffisante : appareil de respiration autonome.
Protection des mains	: Gants testés selon la norme EN 374.
Protection des yeux	: Lunettes ou masque de protection du visage avec lunettes. DIN EN 166
Protection de la peau et du corps	: Laver les vêtements contaminés. Si contact avec la peau savonner et rincer.
Protection de l'appareil respiratoire	: Si ventilation insuffisante : équipement respiratoire selon norme EN 140 avec filtre A/P2



## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide
Aspect	: Emulsion trouble blanc-cassée
Couleur	: Aucune donnée n'est disponible
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil de perception de l'odeur	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: < 1 (acide sulfurique)
Taux d'évaporation relative (butylacetate=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 327,5 °C (Plomb)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 1740 °C (plomb à 1013 hPa)
Point d'éclair	: Non-inflammable
Point d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ne s'applique pas
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur à 50 °C	: 1,33 hPa (Plomb à 373 °C)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 11,34 g/m <sup>3</sup> (Plomb)
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Facteur de concentration (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

Oxydation : Aucune donnée disponible  
Limites explosives : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne peut pas se produire

### 10.4. Situations à éviter

Charge excessive. Possibilités de départs de feu. Si batterie éclatée, contact avec matériaux organiques ou alcalins. Impact mécanique.

### 10.5. Incompatibilité avec d'autres matériaux

Si une batterie éclate, éviter tout contact avec des matériaux organiques ou alcalins

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des émanations de produits contenant du plomb et de l'acide sulfurique peuvent survenir lors d'un incendie impliquant des batteries.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation: poussière, brume: Nocif par inhalation

#### Antimoine (7440-36-0)

Orale pour rat LD50	7 g/kg
---------------------	--------

#### Acide Sulfurique (7664-93-9)

Orale pour rat LD50	2140 mg/kg
Inhalation pour rat LC50 (mg/l)	510 mg/m <sup>3</sup> (Exposure time: 2 h)

Corrosion/irritation cutanée : Provoque de fortes brûlures de la peau et des dommages oculaires.  
pH: < 1 (acide sulfurique)

Grave dommage oculaire/irritation : Dommage oculaire catégorie 1, implicite  
pH: < 1

Allergie respiratoire et cutanée : Non classifiée

Mutagénicité des cellules : Non classifiée

Effet cancérigène : Non classifiée

Effet toxique sur la reproduction : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Effet toxique pour un organe (une exposition) : Non classifiée

Effet toxique pour un organe (expositions répétées) : Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque d'aspiration : Non classifiée

## SECTION 12 : Informations environnementales

### 12.1. Toxicité

#### Plomb (7439-92-1)

LC50 poissons 1	0,44 mg/l (Temps d'exposition 96 heures. Espèce : carpe commune [semi-statique])
LC50 poissons 2	1,17 mg/l (Temps d'exposition 96 heures. Espèce : truite arc-en-ciel [en eau courante])
EC50 Daphnies 1	600 µg/l (Temps d'exposition 48h. Espèce : puce d'eau)

#### Acide Sulfurique (7664-93-9)

LC50 poissons 1	82 mg/l (Temps d'exposition 24 heures. Espèce : poisson-zèbre [statique])
-----------------	---

### 12.2. Persistance et biodégradabilité

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Acide Sulfurique (7664-93-9)

BCF poissons1 (pas de bioaccumulation)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 12.5. Résultats des estimations du PBT et du vPvB

#### ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

PBT: pas estimé

vPvB: pas estimé

### 12.6. Autres effets négatifs

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination du produit

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Avoir à disposition des récipients ou un conteneur pour être en conformité avec les législations locales, nationales et internationales.
- Méthodes de traitement des déchets : Le recyclage est recommandé. Les déchets doivent être éliminés selon les lois de contrôle de l'environnement nationales et locales.
- Conseils pour l'élimination des déchets : Consultez l'expert local en matière d'élimination des déchets pour en savoir plus sur l'élimination. Étant donné que les conteneurs vides contiennent des résidus de produit, suivez les avertissements de l'étiquette, même après que le conteneur a été vidé.

## SECTION 14 : Informations pour le transport

Selon les réglementations ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro UN

Numéro UN (ADR)	: 2794
Numéro UN (IMDG)	: 2794
Numéro UN (IATA)	: 2794
Numéro UN (ADN)	: 2794
Numéro UN (RID)	: 2794

### 14.2. Appellation exacte pour expédition (UN)

Appellation exacte pour expédition (ADR)	: ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
Appellation exacte pour expédition (IMDG)	: ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
Appellation exacte pour expédition (IATA)	: ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
Appellation exacte pour expédition (ADN)	: ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
Appellation exacte pour expédition (RID)	: ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
Description sur le document de transport (ADR)	: UN 2794 ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE, 8, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description sur le document de transport (IMDG)	: UN 2794, 8, POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classes des dangers durant le transport

#### ADR

Classes des dangers durant le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8

#### IMDG

Classes des dangers durant le transport (IMDG) : 8

Étiquettes de danger (IMDG) : 8

#### IATA

Classes des dangers durant le transport (IATA) : 8

Étiquettes de danger (IATA) : 8

#### ADN

Classes des dangers durant le transport (ADN) : 8

Étiquettes de danger (ADN) : 8

#### RID

Classes des dangers durant le transport (RID) : 8

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

Étiquettes de danger (RID) : 8

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autre information : Aucune information supplémentaire disponible

### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

#### - Transport terrestre

Code de classification (ADR) : C11  
Dispositions spéciales (ADR) : 295, 598  
Quantités limitées (ADR) : 1l  
Instructions d'emballage (ADR) : P801, P801A  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Numéro d'identification du danger (Kemler No.) : 80  
Plaques orange :



Tunnel restriction code (ADR) : E  
EAC code : 2R

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 295  
Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E0  
Instructions d'emballage (IMDG) : P801  
EmS-No. (Feu) : F-A  
EmS-No. (Déversement) : S-B  
Catégorie d'arrimage (IMDG) : A

#### - Transport aérien

PCA Quantités exceptées (IATA) : E0  
PCA Quantités limitées (IATA) : Interdite  
PCA Quantités limitées max net (IATA) : Interdite  
PCA Instructions d'emballage (IATA) : 870  
PCA quantité net maximum (IATA) : 30kg  
CAO Instructions d'emballage (IATA) : 870  
CAO quantité net maximum (IATA) : Pas de Limite  
Disposition spéciale (IATA) : A51, A164, A183  
ERG code (IATA) : 8L

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

### - Transport fluvial

Code de classification (ADN)	: C11
Dispositions spéciales (ADN)	: 295, 598
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Matériel nécessaire (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes / lumières bleus (ADN)	: 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C11
Dispositions spéciales (RID)	: 295, 598
Quantités limitées (RID)	: 1 L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P801, P801A
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales pour le transport - en vrac (RID)	: VW14
Colis express (colis express) (RID)	: CE8
Dispositions spéciales pour le transport - en vrac (RID)	: 80

### 14.7. Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et selon le code IBC

Ne s'applique pas.

## SECTION 15: Informations sur les dispositions réglementaires

### 15.1. Dispositions réglementaires/législations spécifiques à ce produit concernant la santé, la sécurité et l'environnement.

#### 15.1.1. Dispositions réglementaires de l'Union Européenne (UE)

Ne contient aucune substance REACH avec les restrictions de l'annexe XVII  
Ne contient aucune substance sur la liste des candidats REACH  
Ne contient aucune substance REACH de l'Annexe XIV

#### 15.1.2. Dispositions réglementaires nationales

##### Allemagne

12<sup>ème</sup> ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle des immissions - 12.BImSchV : N'est pas soumis à la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

##### Pays Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: L'acide sulfurique est répertoriée
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Le plomb est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Le plomb est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Le plomb est répertorié

##### Danemark

Remarques de classement	: Les directives de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies
Recommandations de la Réglementation Danoise	: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit. Les femmes enceintes / allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

# ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

## Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n°2015/830

### SECTION 16 : Autres informations

Indication sur les changements:

Selon la réglementation (EU) 2015/830 (REACH Annexe II).

Texte complet des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique — Danger aiguë, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour l'environnement aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Repr. 1A	Effets toxiques sur la reproduction, Catégorie 1A
Skin Corr. 1A	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves, Catégorie 1A
STOT RE 1	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée, Catégorie 1
H314	Provoque de sévères brûlures de la peau et des dommages oculaires.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H360	Peut mettre en danger la fertilité ou le fœtus.
H360Fd	Peut compromettre la fertilité. Suspicion de mise en danger du fœtus.
H372	Provoque des troubles des organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

FDS EU (REACH Annexe II)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et ont seulement pour but de décrire le produit à travers les dispositions réglementaires concernant la santé, la sécurité et l'environnement. Elles ne doivent par conséquent pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété du produit.*